



# **GUIDE DES AIDES À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE SORTANTE INTERNATIONALE**

**2020-2021**

**Dossier établi par la Direction des Relations Internationales  
Mise à jour : janvier 2021**

## **Table des matières**

Organismes finançant la mobilité internationale .....	3
Où s'informer et auprès de qui constituer le dossier en ligne ? .....	3
Les aides financières à la mobilité :	
Erasmus+ .....	4
Aide à la Mobilité Internationale (boursiers) .....	8
Mobi-Centre .....	10
Fonds de Mobilité Étudiante .....	12
Bourses ou facilités offertes dans certains établissements partenaires ....	13
Tableau récapitulatif des aides financières à la mobilité 2020-2021 .....	15
Rappel des montants versés (en €) depuis 2012-2013 .....	16

## Organismes finançant la mobilité internationale

**1. Commission Européenne :** Erasmus+

**2. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :** Aide à la Mobilité Internationale (A.M.I)

**3. Conseil Régional :** Mobi-Centre

**4. Université de Tours :** Fonds de Mobilité Étudiante (FME)

**5. Bourses ou facilités offertes** dans certains établissements partenaires accueillant les étudiants de l'Université de Tours dans le cadre d'un échange.

**NB- LES DISPOSITIFS D'AIDES ET/OU LEURS MODALITÉS D'APPLICATION SONT À TOUT MOMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS SUR DÉCISION DES ORGANISMES PROMOTEURS.**

**Où s'informer et auprès de qui constituer le dossier en ligne ?**

**Direction des Relations Internationales**

**60 rue du Plat d'Étain – BP 12050**

**37020 Tours cedex 1 – France**

Mobilité en Europe

Tél : 02 47 36 67 28

E-mail : [erasmus@univ-tours.fr](mailto:erasmus@univ-tours.fr)

Mobilité hors Europe

Tél : 02 47 36 67 42

E-mail : [mobsortante@univ-tours.fr](mailto:mobsortante@univ-tours.fr)

La Direction des Relations Internationales est chargée de l'instruction des dossiers et du paiement des aides.

NB :

- L'étudiant qui ne fournira pas les pièces administratives requises, en cours et en fin de mobilité, ou qui sera absent aux cours et/ou aux examens se verra réclamer le remboursement des sommes perçues ;
- L'étudiant est contacté sur sa boîte mail de l'université, qu'il est tenu de consulter régulièrement.

**Objectif :**

La promotion et la mise en œuvre de la mobilité est l'une des grandes priorités dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'action « Mobilité de l'enseignement supérieur » du programme Erasmus+ permet de soutenir les étudiants qui souhaitent effectuer un séjour d'études ou de stage en Europe, dans le cadre de leur cursus.

**Pays participants :**

- États membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, (France), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Pays de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) et de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège ;
- Pays candidats à l'adhésion à l'UE : Macédoine, Serbie, Turquie.

**/!\ Attention BREXIT :** Les mobilités au Royaume-Uni sont autorisées mais elles ne sont pas éligibles aux financements Erasmus

**Origine des fonds :** Commission européenne

**Cadre contractuel pour les établissements bénéficiaires :**

Candidature à la charte universitaire Erasmus+ n°28390-LA-1-2014-1-FR-E4AKA1-ECHE pour 2014/2015 à 2020/2021

Contrat financier n° 2019-1-FR01-KA103-060654

**Conditions d'éligibilité :**

- **Niveau d'études et diplômes**

Les étudiants, quel que soit leur âge et leur nationalité, doivent être inscrits dans leur établissement d'envoi à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, niveau doctoral inclus, reconnu conformément aux procédures en vigueur en France.

- **Période d'études :** A partir de la 2ème année d'études supérieures
- **Période de stage :** Dès la 1ère année d'études supérieures

- **Période et durée de la mobilité**

Le séjour doit se dérouler entre le 1er juin 2020 et le 31 août 2021.

- **Période d'études :** de 3 mois à 12 mois.
- **Période de stage :** de 2 mois à 12 mois.

**Crédit temps :** Un même étudiant peut effectuer des périodes de mobilité Erasmus d'une durée totale maximale de 12 mois par cycle d'études (cycle 1 : DUT/Licence, cycle 2 : Master, cycle 3 : Doctorat), indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité.

Il peut formuler le souhait de prolonger sa période de mobilité Erasmus (sous conditions).

- **Lieu(x) de l'activité**

Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité dans un pays membre du programme différent du pays de l'établissement d'envoi et du pays de résidence. On entend par pays de résidence le pays dans lequel l'étudiant est logé pendant sa période d'études avant son départ en mobilité.

Les stages réalisés dans les institutions de l'Union européenne et autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisés ([https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr)) ne sont pas éligibles au financement Erasmus afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement.

- **Activités éligibles dans l'établissement/l'entreprise d'accueil**

**Les bourses de mobilité Erasmus études sont accordées exclusivement au profit des activités suivantes menées à l'étranger:**

- Études de premier, deuxième ou troisième cycle y compris la préparation d'une thèse (mais à l'exclusion des activités de recherche ne faisant pas spécifiquement partie d'un programme d'études), menant à l'obtention d'un diplôme reconnu, effectuées dans un établissement titulaire d'une Charte Universitaire Erasmus;
- Une activité associant une période d'études et un stage consécutivement est CONSIDÉRÉE COMME PÉRIODE D'ÉTUDES. Le stage doit se dérouler sous la supervision de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil dans lequel l'étudiant suit ses études.

### **Le statut Erasmus :**

- **Reconnaissance académique**

L'établissement d'envoi doit pleinement reconnaître la période passée à l'étranger en utilisant le système de transfert de crédits capitalisables (ECTS).

- **Droits universitaires**

L'étudiant paye les frais d'inscription dans son établissement d'envoi uniquement. Toutefois, il pourra lui être demandé une participation d'un montant limité pour l'accès à des services supplémentaires dans l'établissement d'accueil, au même tarif que les étudiants locaux.

- **Aides financières**

Les aides financières peuvent être attribuées aux étudiants éligibles, sous réserve de disponibilité des fonds. Les montants sont fixés au niveau national, selon les indications de la CE :

Groupes	Pays	Bourse étude/mois minimum	Bourse stage/mois minimum
Groupe 1 Pays avec un coût de vie élevé	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	273€	423€
Groupe 2 Pays avec un coût de vie moyen	Autriche, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	222€	372€
Groupe 3 Pays avec un coût de vie faible	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	171€	321€

Les étudiants bénéficiant de bourses et de prêts au niveau national continuent à les recevoir dans leur totalité au cours de leur mobilité Erasmus.

Tout désistement doit donner lieu à un remboursement. Tout manquement aux exigences du programme de mobilité (y compris la présence aux examens) peut également justifier une décision de recouvrement partiel ou total de l'allocation.

#### Autres conditions d'attribution de l'aide Erasmus :

- ✓ avoir été inscrit à l'Université de Tours l'année précédant la mobilité\*,

\*une exception peut être prévue pour les nouveaux arrivants si les fonds Erasmus disponibles sont suffisants (exceptions par ordre de priorité : 1- Les anciens étudiants de l'Université de Tours en reprise d'études, 2- Les étudiants inscrits en Master et 3- Les étudiants de Licence et DUT) .

- ✓ ne pas être inscrit dans les Diplômes d'Université ou toute autre appellation de diplôme à reconnaissance non nationale,
- ✓ ne pas avoir reçu un avis réservé de son responsable Erasmus lors de la sélection,
- ✓ en cas de fonds Erasmus limités, les étudiants déjà partis en mobilité Erasmus ne sont pas prioritaires sur l'attribution d'une bourse Erasmus,
- pour les bourses Erasmus stages, ne pas recevoir une gratification supérieure ou égale à 800 euros par mois,
- ne pas recevoir la "bourse Bochum" (les bénéficiaires de cette bourse ne bénéficieront pas du statut Erasmus ni de l'aide financière Erasmus).

## Procédures administratives :

### • Avant le début de la mobilité

L'étudiant doit constituer son dossier de mobilité en ligne qui comprend notamment les documents suivants :

#### **Pour les périodes d'études :**

- ✓ Un exemplaire du contrat de mobilité Erasmus, signé par l'étudiant et le représentant légal de son établissement d'envoi. Il atteste que l'étudiant a bien pris connaissance et accepté l'ensemble des règles et obligations liées à son statut d'étudiant Erasmus ;
- ✓ Un exemplaire du contrat d'études Erasmus signé par l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil ;
- ✓ Un exemplaire de la Charte Erasmus
- ✓ Le résultat de l'évaluation linguistique OLS de début de séjour.

#### **Pour les périodes de stage :**

- ✓ Un exemplaire du contrat de mobilité Erasmus, signé par l'étudiant et le représentant légal de son établissement d'envoi. Il atteste que l'étudiant a bien pris connaissance et accepté l'ensemble des règles et obligations liées à son statut d'étudiant Erasmus ;
- ✓ Un exemplaire du contrat de formation Erasmus, signé par l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'organisme d'accueil.
- ✓ Un exemplaire de la Charte Erasmus
- ✓ Le résultat de l'évaluation linguistique OLS de début de séjour.

### • Après la mobilité

L'étudiant doit remettre à son établissement d'envoi :

#### **Pour les périodes d'études :**

- ✓ un relevé de notes de l'université d'accueil
- ✓ une attestation de présence justifiant de la durée du séjour, signée par l'établissement d'accueil.
- ✓ le rapport du participant Erasmus dûment rempli (en ligne)
- ✓ le résultat de l'évaluation linguistique OLS de fin de séjour.

#### **Pour les périodes de stage :**

- ✓ une attestation de stage justifiant de la durée du séjour, signée par l'établissement d'accueil, le rapport du participant Erasmus dûment rempli (en ligne)
- ✓ le rapport du participant Erasmus dûment rempli (en ligne)
- ✓ le résultat de l'évaluation linguistique OLS de fin de séjour.

## **Assurances :**

L'étudiant en mobilité sortante doit bénéficier d'une couverture sociale, médicale, responsabilité civile, rapatriement, etc. pendant son séjour à l'étranger et à ce titre remplir une déclaration sur l'honneur dans son dossier de mobilité.

## Plateforme européenne de Langue (OLS)

Une plateforme linguistique est mise en place par la Commission européenne. Elle comprend :

-Un test linguistique obligatoire qui doit être effectué avant et au retour de la mobilité lorsque la langue principale d'enseignement est l'allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, français, grec, hongrois, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovène, suédois et tchèque (sauf s'il s'agit de sa langue maternelle auquel cas, l'étudiant en sera dispensé).

Ce test linguistique est accessible par un lien personnalisé, envoyé avant et après la mobilité à l'adresse e-mail ENT.

Le paiement de l'aide Erasmus est notamment conditionné par la réalisation de ce test.

-Des cours en ligne peuvent être mis à la disposition des étudiants qui n'ont pas obtenu le niveau recommandé ou exigé par l'université partenaire lors du test linguistique avant le départ. Si l'étudiant a obtenu un score supérieur à B1, il pourra choisir de suivre les cours en ligne dans la langue d'enseignement et dans la langue locale si elle est disponible.

### Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires depuis 2012/2013 :

	Nombre d'étudiants bénéficiaires
2012-2013	359
2013-2014	374
2014-2015	398
2015-2016	408
2016-2017	382
2017-2018	447
2018-2019	418
2019-2020	387



### **Objectif :**

Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

### **Bénéficiaires :**

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doivent s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

L'A.M.I, dans la limite du contingent attribué à l'établissement supérieur, est accordée à :

- l'étudiant éligible à une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours
- l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle.

L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### **Origine des fonds :**

Ministère de l'Éducation Nationale, Circulaire n° 2019-096 du 8-6-2020 relative *aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2020-2021.*

### **Montants de l'Université de Tours (Commission AMI du 13/04/2015):**

<b>Durée</b>	<b>Montants</b>
Mobilité d'un semestre	800 €
Mobilité d'une année	1 600 €

Seules les mobilités supérieures ou égales à 2 mois sont financées par l'AMI. Seuls les mois pleins sont pris en compte pour le calcul de l'AMI.

Attention, en raison de la situation politique actuelle, une décision de la présidence de l'Université de Tours interdit les départs vers la Turquie pour une période indéterminée.

### **Procédure administrative :**

L'étudiant complète le dossier de demande d'aides financières en ligne auprès de la Direction des Relations Internationales.

**Durée du séjour :** La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs.

**Crédit temps :** Au cours de son cursus, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

**Gestion et versement :**

La gestion et le versement des crédits sont assurés par la Direction des Relations Internationales.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. En cas de manquement constaté, ou en cas de mobilité écourtée, le montant des aides sera recalculé.

**Cumul :**

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec la bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et l'aide au mérite.

**Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires depuis 2012/2013 :**

	Nombre d'étudiants bénéficiaires
2012-2013	291
2013-2014	322
2014-2015	348
2015-2016	347
2016-2017	354
2017-2018	365
2018-2019	377
2019-2020	305

## **Objectif:**

Aider les étudiants qui souhaitent effectuer à l'étranger le stage obligatoire prévu dans leur formation, ou un séjour d'études dans un établissement partenaire en Europe et hors Europe.

**Origine des fonds :** Région Centre

## **Conditions :**

Peut être bénéficiaire, l'étudiant remplissant les conditions suivantes :

- en formation initiale supérieure, ne bénéficiant pas d'une aide accordée par une autre collectivité pour un même projet à l'étranger
- inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre public, privé sous contrat ou consulaire
- préparant un diplôme d'État ou reconnu par l'État
- devant effectuer, dans le cadre de son cursus, un séjour à l'étranger,
  - à partir de la 2ème année du premier cycle, pour les filières longues
  - à partir de la 1ère année pour les filières courtes.
- ne bénéficiant pas au titre de sa mobilité d'un salaire ou d'une gratification d'un montant mensuel supérieur à 800 Euros
- de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne élargie, sous réserve pour ce dernier de ne pas être bénéficiaire pour l'année en cours d'une allocation de la communauté européenne pour son séjour en France et, souhaitant effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine.
- de nationalité étrangère (non ressortissant de l'Union Européenne), mais à condition :
  - d'être titulaire d'un titre de séjour et,
  - d'être inscrit pour la 2ème année consécutive en région Centre et,
  - d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine.

Aucune aide régionale ne peut être attribuée pour un séjour en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

## **Durée minimum du séjour à l'étranger :**

- 4 semaines pour les stages
- 3 mois pour les séjours d'études (sauf filière courte 4 semaines minimum).

**Crédit temps :** chaque étudiant de la région dispose d'un « crédit temps à l'étranger » personnel de 6 mois maximum pour les filières « courtes » (DUT) et de 12 mois maximum pour les filières « longues » réparti tout au long du cursus de ses études supérieures. Il lui appartient de l'utiliser à son gré et en fonction de son cursus.

**Montant :**

- 175 euros /mois pour les séjours dans les pays d'Europe (continent européen, de l'Union Européenne élargie et pour les formations hors Europe payantes, avec un maximum de 1 400 euros par année universitaire
- 262,50 euros / mois pour les séjours dans les pays hors Europe – hors formations payantes, avec un maximum de 2 100 euros par année universitaire.
- Cumul possible avec les bourses sur critères sociaux
- Non cumul avec les aides accordées au titre de la mobilité internationale par une autre collectivité territoriale de France pour un même projet à l'étranger
- Pour les stages, non cumul avec l'attribution d'une aide Erasmus stage

**Procédure administrative :**

L'étudiant complète le dossier de demande d'aides financières en ligne auprès de la Direction des Relation Internationales.

**Cadre contractuel pour les établissements bénéficiaires :**

Convention de mandat, entre la Région Centre et l'Université de Tours.

**Modalités d'attribution :**

Reconnaissance académique du séjour :

- La mobilité doit impérativement faire l'objet d'un contrat d'études ou d'une convention de stage.
- La formation doit impérativement être validée dans le cadre du cursus engagé en région Centre (les années optionnelles ou de « césure » ne peuvent être financées par le Conseil Régional)
- Le stage doit faire partie intégrante du cursus (caractère obligatoire).

Attention, en raison de la situation politique actuelle, une décision de la présidence de l'Université de Tours interdit les départs vers la Turquie pour une période indéterminée.

**Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires depuis 2012/2013 :**

	Nombre d'étudiants bénéficiaires
2012-2013	634
2013-2014	633
2014-2015	595
2015-2016	622
2016-2017	636
2017-2018	682
2018-2019	671
2019-2020	585

## Fonds de Mobilité Étudiant

**Objectif :** Fonds destiné aux étudiants partant effectuer un cursus dans une université partenaire ou un stage international.

**Gestionnaire :** Université de Tours, Direction des Relations Internationales

**Origine des fonds :** FSDIE

### **Critères d'éligibilité :**

Cursus effectué:

- dans un établissement lié par une convention avec l'Université de Tours,
- par un étudiant en L2 minimum, inscrit en formation initiale,
- critère social : étudiants dont le Revenu Brut Global familial sur le dernier avis d'imposition est inférieur à 50 000 euros. Aucun dossier dépassant ce plafond ne sera examiné.

**Quelques aides d'urgence peuvent être attribuées pour des situations financières personnelles critiques.**

### **Montant de l'allocation :**

En fonction du projet, de sa durée, de la destination et du total des aides perçues

### **Procédure :**

L'étudiant complète le dossier de demande d'aides financières en ligne auprès de la Direction des Relations Internationales, avant la mi-juin (ou la mi-novembre pour le 2<sup>ème</sup> semestre), un dossier décrivant leur projet. Fin juin, (ou début décembre pour les départs du 2<sup>ème</sup> semestre), les demandes sont étudiées et classées par une commission de l'Université désignée par le Vice-président. La commission répartit la somme disponible entre les projets retenus, en tenant compte prioritairement des critères sociaux.

Les bénéficiaires sont payés par virement sur leur compte par l'agence comptable de l'Université de Tours.

### **Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires depuis 2012/2013 :**

	Nombre d'étudiants bénéficiaires
2012-2013	83
2013-2014	74
2014-2015	119
2015-2016	64
2016-2017	91
2017-2018	86
2018-2019	70
2019-2020	81

## Bourses ou facilités offertes par les établissements partenaires accueillant des étudiants de l'Université de Tours dans le cadre d'échanges

**Gratuité des frais de scolarité :** tous les partenaires

**BUCKNELL (Pennsylvanie, États-Unis)** accueille :

- 2 étudiant(e)s de niveau master en qualité d'assistant(e)s, et offre le financement complet de leur séjour
- 4 étudiant(e)s en licence ou master toutes disciplines, et fournit gratuitement leur logement.

**DAVIDSON COLLEGE (Caroline du Nord, États-Unis)** accueille un(e) étudiant(e) en licence ou maîtrise (toutes disciplines) avec bourse couvrant ses frais de séjour.

**Université de BOCHUM (Allemagne)** offre 2 bourses de 486 euros/mois à des étudiants en mobilité de double-diplôme pour une durée d'un an.

**Établissements suisses ayant une convention hors Erasmus :** le Secrétariat d'État à l'Étude et à la Recherche de la Confédération peut attribuer des bourses d'études suisses par l'intermédiaire de la Commission Fédérale des Bourses Étrangères (CFBE-Suisse) et des établissements d'accueil.

## Tableau des aides financières à la mobilité 2020-2021

**Tous les montants et types d'aides sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés.  
Certaines aides sont attribuées sous conditions.**

**Les dossiers doivent être constitués auprès de la Direction des Relations Internationales.**

EUROPE		HORS EUROPE	
ETUDES	STAGE OBLIGATOIRE	ETUDES	STAGE OBLIGATOIRE
<b>Mobi-Centre</b> 175 €/mois (max. 8 mois) <b>et / ou</b> <b>Erasmus Etudes</b> 273 €/mois pour le groupe 1* 222 €/mois pour le groupe 2* 171 €/mois pour le groupe 3*	<b>Mobi-Centre</b> 175 €/mois (max. 8 mois) <b>ou</b> <b>Erasmus Stage</b> 423 €/mois pour le groupe 1* 372 €/mois pour le groupe 2* 321 €/mois pour le groupe 3*	<b>Mobi-Centre</b> 262,50 €/mois (max. 8 mois)	
<b>Aide à la mobilité Internationale (boursiers uniquement)</b> 800 €/semestre			
<b>FME</b> Sur dossier et critères de ressources (nombre de bénéficiaires limité)			

*Groupes Erasmus	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Pays	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	Autriche, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

## Rappel des montants versés (€) depuis 2012-2013

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>FME</b>	42 350	49 380	76 565	67 212,50	78 824,50	77 696,50	67 560,75	69 154,50	92 917,75
<b>FME-LEA</b>	46 560	55 720							
<b>AMI</b>	464 000	450 000	464 800	360 400	413 200	456 400	482 400	477 600	434 000
<b>Erasmus Etudes</b>	361 710	347 708	324 262,98	384 140	377 974	401 153	468 250	466 215	522 186
<b>Erasmus stage</b>	106 625	99 750	104 249	86 437	33 848	100 689	108 209	108 209	52 671
<b>Mobicentre stages hors Europe</b>	105 019,80	106 496,25	105 525	87 281,25	79 143,75	84 787,50	81 506,25	81 506,25	34 775,98
<b>Mobicentre études hors Europe</b>	205 043,75	169 837,50	199 762,50	241 368,75	251 343,75	306 075	318 018,75	318 806,25	297 063,23
<b>Mobicentre stages en Europe</b>	18 052	26 687	8 837,50	6 737,50	14 000	7 700	8 662,50	8 312,5	1 837,5
<b>Mobicentre études en Europe</b>	460 126	348 862	328 650	374 587,50	380 951,50	372 312,50	358 925	357 350	354 478,10
<b>Total</b>	<b>1 808 486,55</b>	<b>1 654 440,75</b>	<b>1 612 651,98</b>	<b>1 608 164,50</b>	<b>1 629 285,50</b>	<b>1 806 813,50</b>	<b>1 893 532,25</b>	<b>1 887 153,50</b>	<b>1 789 929,56</b>